

Message sur la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent message vise à permettre au Parlement de traiter les objets pour lesquels le Conseil d'Etat requiert une ratification des décisions qu'il a dû prendre dans cette situation extraordinaire de la pandémie de coronavirus (COVID-19), en particulier en matière de crédits supplémentaires. Il fait suite à un premier rapport présenté par le Conseil d'Etat lors de la session de juin 2020 qui donnait au Parlement une vue d'ensemble de la gestion de la crise liée à la pandémie par le Gouvernement et l'administration cantonale.

I. INTRODUCTION

1. Rappel

La pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19) représente une crise majeure que le Conseil d'Etat gère à la fois sur le plan sanitaire, économique et sécuritaire, mais également en tant qu'employeur et au niveau des répercussions considérables engendrées sur l'ensemble des domaines d'action de l'Etat.

Le Gouvernement a suivi attentivement l'évolution de la propagation du COVID-19 depuis le mois de janvier. Dans un premier temps, les médecins et centres hospitaliers ont été préparés, par le biais d'informations et de consignes transmises par le médecin cantonal, aux mesures à prendre pour le traitement des premiers patients infectés par le virus ainsi qu'en cas d'aggravation de la situation. Lorsque le premier patient valaisan a été testé positif le 28 février, le dispositif sanitaire cantonal était prêt à prendre en charge les premiers cas et à monter en puissance si nécessaire. Renforcé par la mise en place d'un réseau sanitaire intégré public-privé, soutenu également par l'armée et la protection civile, le système de santé valaisan a pu faire face à la première vague de patients infectés par le coronavirus, tout en continuant à garantir la prise en charge des autres patients. Des capacités supplémentaires auraient encore pu être déployées si nécessaire.

La situation a évolué très rapidement, nécessitant du Gouvernement la prise successive de nombreuses décisions aux conséquences importantes dans des laps de temps très brefs. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités en proclamant le 16 mars la situation extraordinaire et en imposant des mesures très strictes. Il a décidé de ne plus considérer comme extraordinaire la situation sur le plan cantonal à compter du 19 juin, mais comme particulière au sens de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires. Il a tenu

compte, pour chacune de ses décisions, du cadre légal fédéral et cantonal ainsi que des prescriptions édictées au fur et à mesure par la Confédération, en veillant ainsi à respecter le cadre de ses compétences¹.

Le Conseil d'Etat a également veillé à ce que les entreprises et travailleurs impactés par la fermeture ou la diminution de leur activité bénéficient d'un soutien. Dans une première phase d'urgence, il s'agissait, pour le Conseil d'Etat, notamment de faciliter la liquidité des entreprises valaisannes, avant d'apporter, dans une deuxième phase, également des aides financières à fonds perdu.

Pour toutes les aides apportées, le Conseil d'Etat veillait à la subsidiarité des mesures cantonales.

2. Synthèse des principaux impacts financiers de la pandémie

L'ampleur de la pandémie et de ses conséquences a nécessité une intervention rapide et massive de la part des collectivités publiques, en particulier pour soutenir l'activité économique et sauvegarder les emplois. Cette intervention a des conséquences importantes sur les finances cantonales.

Dès le déclenchement de la pandémie et conformément aux compétences qui lui sont attribuées en situation extraordinaire, le Conseil d'Etat a pris plusieurs décisions en matière de crédits supplémentaires qui requièrent aujourd'hui une ratification de la part du Grand Conseil.

Le total des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat et qui sont soumis au Grand Conseil s'élève à 85'100'000 francs et se décompose comme suit :

1. Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi (SETI)	40'000'000
2. « Task force » lutte contre la chute du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage (SFOP)	260'000
3. Dépenses dans le domaine de la santé (SSP)	7'440'000
4. Constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)	3'000'000
5. Action promotionnelle « Tourisme valaisan » (SETI)	16'000'000
6. Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques (SETI)	1'200'000
7. Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)	9'200'000
8. Aide financière pour le déclassement des vins AOC (SCA)	5'000'000
9. Mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton (SCA)	2'000'000
10. Subvention à l'Association de la Foire du Valais (SETI)	1'000'000

¹ Constitution cantonale art.56 al.2 – Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs art.87 – Loi sur la politique économique cantonale art.2 al.2 – Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs art.35 – Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires art.29 – Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers art.21

A la date de la rédaction du message, sur les 85.1 millions de francs de crédits supplémentaires, un montant de près de 32.5 millions avait déjà été utilisé (pour le détail cf. chapitre II ci-après).

Les pertes de recettes et les coûts supplémentaires des hôpitaux, EMS, CMS et foyers de jour (entre 70 et 81 millions de francs) ne font pas partie des crédits supplémentaires inscrits dans le présent message. En effet, le financement de ces coûts n'est pas encore réglé et potentiellement, le canton, les communes et la Confédération ainsi que les assureurs-maladie pourraient être appelés à contribution. Aucune base légale actuelle ne prévoit toutefois de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie. A noter que la limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2^{ème} semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

Quant aux pertes de recettes des sociétés de transports publics, le Conseil fédéral a décidé le 12 août dernier que la Confédération (à hauteur de 63%) et les cantons² (à hauteur de 37%) vont couvrir les déficits attestés dans les comptes annuels 2020, mais que les entreprises de transport public doivent participer aux coûts en fonction de leur capacité financière, notamment en dissolvant leurs réserves. Les pertes de recettes, estimées à environ 52 millions de francs, doivent donc encore être analysées de manière plus approfondie avant de pouvoir faire l'objet d'une éventuelle demande de crédit supplémentaire. Il en va de même pour les surcoûts dans la construction consécutifs à la pandémie qui seront connus seulement au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, il y a lieu de relever, à titre d'information, que trois crédits supplémentaires, pour un montant total de 180'000 francs relevant de la compétence du Conseil d'Etat, ont été accordés au Service de la formation professionnelle (moyens d'enseignement à distance), au Service de la sécurité civile et militaire (location de containers frigorifiques) et au Service cantonal de la jeunesse (secteur d'accueil à la journée). Une aide de 400'000 francs a été allouée aux entreprises de ramonage qui ont dû fermer du 23 mars au 22 avril 2020. Cette aide fait partie intégrante du crédit supplémentaire de 40 millions de francs en compléments aux mesures fédérales en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi. Le Conseil d'Etat a également décidé de participer au programme de soutien en liquidités aux start-up sous forme de cautionnement élaboré par la Confédération. Il a ainsi autorisé le Centre de Cautionnement et Financement SA (CCF) à proposer à la coopérative de cautionnement l'octroi de cautionnements de crédits COVID à des start-up valaisannes jusqu'à concurrence d'un risque maximum de 3.5 millions de francs pour le canton du Valais.

A ces crédits supplémentaires pour l'année 2020 s'ajoute une baisse des recettes estimée à 57 millions de francs, en lien plus particulièrement avec les mesures prises pour alléger la charge des entreprises en raison de la pandémie et des reports d'annuités de prêts, montant auquel devra s'ajouter l'impact de la situation économique sur les rentrées fiscales.

3. Conséquences sur les finances cantonales

La somme des crédits supplémentaires de 85.1 millions de francs et de la baisse estimée des recettes de 57 millions représente un montant total de 142.1 millions de francs. Ce montant, qui ne tient pas compte des conséquences des pertes de recettes et des coûts supplémentaires des établissements de soins (entre 70 et 81

² En Valais, une partie des déficits attestés sera refacturée aux communes, conformément à la Loi sur les transports publics

millions de francs)³ ainsi que des pertes des entreprises de transport public (environ 52 millions de francs)⁴ et des surcoûts dans la construction, pèsent sur le compte 2020 de l'Etat du Valais dont le budget prévoyait un excédent de revenus de 3'300 francs et un excédent de financement de 0.6 million de francs.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement en cas de *situation économique particulièrement difficile, de catastrophe naturelle ou d'autres d'événement ou situation présentant un caractère grave ou extraordinaire*, il pourrait être dérogé aux principes de ladite loi par décision du Grand Conseil prise à la majorité absolue. Les découverts devraient alors être amortis sur une durée maximale de cinq ans avec une prolongation possible de deux ans en cas de gravité exceptionnelle (art.5).

A ce stade, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire ni pertinent de déroger aux dispositions constitutionnelles d'équilibre financier, ce qui nécessiterait de lancer rapidement un plan de réduction des dépenses et/ou d'augmentation des recettes qui ne pourrait que contribuer à accroître les difficultés rencontrées par l'économie et la population.

Il est ainsi prévu d'absorber la baisse des recettes et les crédits supplémentaires consécutifs à la pandémie grâce à des recettes dépassant les prévisions budgétaires, particulièrement la part aux bénéficiaires de la BNS (+81 millions de francs), aux incidences financières de l'éventuelle non-entrée en vigueur de la RFFA-VS⁵ (56 millions de francs prévus au budget 2020) et à des dépenses inférieures à celles prévues au budget dans certains domaines. Le cas échéant, le Conseil d'Etat pourra prendre lors du compte 2020 des mesures compensatoires complémentaires (par exemple alimentation inférieure et prélèvement supérieurs sur certains fonds notamment prélèvement sur le fonds de compensation de recettes en cas de diminution des recettes fiscales).

II. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SOUMIS AU GRAND CONSEIL POUR RATIFICATION

1. Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi

- a) Montant en francs (rubrique) : 40'000'000 (36)
- b) Déjà dépensé (août 2020) : 16.8 millions
- c) Service : Service de l'industrie, du commerce et du travail
- d) Motifs et objectifs de la dépense :

Afin de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi, les mesures urgentes suivantes, subsidiaires aux mesures de la Confédération ont été adoptées jusqu'au mois d'avril 2020 avec possibilité de prolongation :

- **Aide cantonale aux indépendants** qui n'ont pas dû cesser leur activité principale ou qui ne répondent pas aux exigences de la Confédération pour obtenir l'allocation de perte de gain coronavirus, mais qui ont subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19.

³ A noter que la limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2^{ème} semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

⁴ 37% à charge du canton et des communes, après participation des entreprises en fonction leur capacité financière (dissolution des réserves)

⁵ Lors de la rédaction de ce message, l'aboutissement ou non du référendum lancé contre la RFFA-VS n'était pas connu.

Versement d'une indemnité cantonale mensuelle à fonds perdu correspondant au 80% du bénéfice net mensuel, mais au maximum de 4'410 francs par mois.

En principe, le calcul du bénéfice net est basé sur la dernière taxation fiscale entrée en force. Dans des cas exceptionnels justifiés, le bénéfice net des années précédentes peut être pris en compte.

Le coût de cette mesure représente un montant estimé à 25 millions de francs par mois.

- **Aide cantonale complémentaire aux salariés** qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise et sont des ayants droit à l'indemnité fédérale forfaitaire de 3'320 francs en RHT

Versement d'une indemnité cantonale mensuelle à fonds perdu, au titre de complément de l'indemnité fédérale en RHT (forfait fédéral de 3'320 francs).

Cette aide complémentaire a pour but une indemnisation globale jusqu'à concurrence de 80% du revenu AVS mais au maximum du montant de CHF 5'880 francs (montant correspondant au montant maximum de l'APG Coronavirus, (soit de 80 % du revenu brut et au maximum 196 francs par jour).

Le coût de cette mesure représente un montant de 12 millions de francs par mois.

- **Aide d'urgence en cas de rigueur**

Le Conseil d'Etat réserve un montant de 3 millions de francs pour les cas de rigueur qui ne bénéficient ni des aides fédérales ni des aides cantonales.

A relever qu'en juillet dernier, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger la mesure d'aide cantonale aux indépendants qui ne reçoivent pas d'allocation perte de gain suite à la décision du Conseil fédéral du 1er juillet. Il accordera également une aide aux personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur qui sont actives dans le secteur événementiel et qui sont également exclues des aides fédérales.

- e) Caractère urgent de la dépense :

Urgence de soutenir immédiatement les indépendants et les salariés ainsi que l'économie valaisanne afin d'éviter une augmentation considérable du nombre de personnes sans emploi en Valais due au COVID-19.

- f) Bases légales :

Loi sur la politique économique cantonale (LPoIEco) du 11 février 2000 et Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13 décembre 2012

2. « Task force » lutte contre la chute du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage

- a) Montant en francs (rubrique) : 260'000 (30)

- b) Déjà dépensé (août 2020) : 0.1 million

- c) Service : Service de la formation professionnelle

- d) Motifs et objectifs de la dépense :

Cette dépense permet de couvrir les coûts salariaux, 2 EPT, de la mise en place d'une Task Force par région linguistique pour contrer la chute prévisible du nombre

de nouveaux contrats d'apprentissage. Elles ont comme buts, entre autres, le soutien aux jeunes en recherche d'une place d'apprentissage et le coaching des entreprises formatrices.

e) Caractère urgent de la dépense :

La rentrée scolaire étant fixée à fin août 2020, il est urgent de trouver des places de formation aux jeunes qui souhaitent faire une formation du secondaire II professionnel.

Le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être résilié au cours des prochains mois sera très certainement en augmentation à cause des faillites ou redimensionnements d'entreprises.

Comme il sera accepté que des jeunes suivent les cours professionnels sans contrat durant 3 mois, cette mesure permettra également de leur trouver des places de formation.

f) Base légale :

Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr)

3. Dépenses dans le domaine de la santé

a) Montant en francs (rubrique) : 7'440'000 (31: 3.18 mios / 36: 4.26 mios)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 7.1 millions

c) Service : Service de la santé publique

d) Motifs et objectifs de la dépense :

La pandémie de COVID-19 a nécessité d'engager des dépenses non prévues au budget 2020 du Service de la santé publique (SSP) notamment pour l'achat de matériel de protection sanitaire pour l'ensemble des professionnels de la santé, pour la mise en place d'une hotline téléphonique, par la réquisition des hôpitaux et des cliniques ou encore pour la gestion du dépistage et des enquêtes d'entourage.

Les dépenses déjà engagées et les montants prévus pour l'année 2020 se présentent comme suit :

Types de dépenses	Montants totaux
Matériel de protection	4'784'000.00
Tests & dépistages	628'000.00
Hotline & info.covid@ocvs.ch	577'000.00
Centres d'investigation ambulatoire	292'000.00
Armée & Samaritains	184'000.00
Enquêtes d'entourage	762'000.00
Divers	277'000.00
Totaux	7'504'000.00

Montants arrondis au millier de francs

Il est utile de souligner que le montant de 7.5 millions de francs peut être amené à évoluer fortement en cas de reprise de l'épidémie ou également d'une augmentation des prix du matériel de protection.

Vu la situation exceptionnelle liée à l'épidémie, le financement des dépenses engagées pour la lutte contre le COVID-19 n'était pas prévu au budget 2020 du SSP. Seule la rubrique comptable 310 comprenait un budget de 65'000 francs pour

les diverses charges usuelles de matériel. Dès lors, le SSP se retrouve devant un manque de financement de 7.44 millions de francs pour 2020 pour financer les mesures prises pour lutter contre le COVID-19.

D'autre part, les mesures prises pour lutter contre le COVID-19 ne peuvent se limiter à l'année 2020. Le canton devra poursuivre certaines mesures comme les enquêtes d'entourage et l'achat de matériel de protection en 2021. Comme pour 2020, le compte 2021 du SSP présentera certainement un dépassement budgétaire.

A noter que le financement du déficit du dispositif sanitaire en lien avec le COVID-19 estimé entre 71 et 80 millions de francs à ce jour ne fait pas l'objet d'un crédit supplémentaire⁶. En effet, son financement n'est pas encore réglé et potentiellement, le canton, les communes, la Confédération ainsi que les assureurs-maladie pourraient être appelés à financer ces coûts. Cependant aucune base légale actuelle ne prévoit de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie.

e) Caractère urgent de la dépense :

Devant la pénurie de matériel de protection, le canton a dû effectuer des achats en urgence afin de fournir les professionnels de la santé ainsi que certains établissements sanitaires. De même, les différentes mesures prises par le SSP pour la gestion des institutions sanitaires pendant la crise ont nécessité des moyens qui n'étaient pas prévus dans le budget 2020 du SSP.

Le crédit budgétaire supplémentaire permettra de financer les dépenses urgentes que le SSP a dû entreprendre et devra encore effectuer d'ici la fin de l'année pour lutter contre le COVID-19, conformément aux éléments présentés à la lettre c).

f) Bases légales :

Loi sur la santé du 14 février 2008, Loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014 et ses ordonnances d'application, Loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011 et ses ordonnances d'application, Loi sur l'organisation des secours sanitaires du 27 mars 1996 et ses ordonnances d'application.

4. Constitution d'un stock de masques de protection pour la population

a) Montant en francs (rubrique) : 3'000'000 (31)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de la sécurité civile et militaire

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Sur la base des enseignements tirés de la première phase de la pandémie, il apparaît nécessaire de créer une réserve cantonale de 10 millions de masques de protection de type chirurgical. Cette réserve stratégique est destinée à la population valaisanne dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures préconisant un port généralisé du masque. Ce stock cantonal n'a pas pour objectif de se substituer aux réserves personnelles que les particuliers, citoyens et entreprises, se doivent de constituer. Sur le marché actuel, le prix unitaire des masques de protection est de CHF 0.20. Ce qui équivaut à un investissement de CHF 3 millions, tenant compte des frais annexes de mise en place et de gestion. Au terme de la présente pandémie, ce stock pourrait faire l'objet

⁶ La limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2^{ème} semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

d'un roulement auprès des institutions sanitaires du canton, avec la possibilité de récupérer, en partie, les investissements aujourd'hui consentis.

e) Caractère urgent de la dépense :

Afin de pouvoir répondre immédiatement aux besoins dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures préconisant un port généralisé du masque et d'éviter les difficultés d'approvisionnement rencontrées lors de la première phase de la pandémie, ce stock doit être constitué sans délais.

f) Base légale :

Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires

5. Action promotionnelle « Tourisme valaisan »

a) Montant en francs (rubrique) : 16'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 1.1 million

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Cette action prévue durant le 2^{ème} semestre 2020 est destinée à soutenir la consommation auprès des producteurs, commerces et prestataires valaisans, tout en stimulant la fréquentation touristique. L'annonce de cette action a reçu un écho très favorable de la part des milieux économiques valaisans, ainsi que des attentes et sollicitations supplémentaires de certains acteurs non ciblés initialement. En particulier, les acteurs de la parahôtellerie, ainsi que les producteurs d'autres produits AOP/IGP se sont manifestés en sollicitant d'être pris en compte dans cette action promotionnelle.

Cette action se décline en trois volets détaillés ci-dessous. Ces éléments de détail représentent l'état de la situation au moment de la rédaction de ce message à mi-juillet. Plusieurs modifications par rapport à la Décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 ont été enregistrées et sont encore susceptibles d'être enregistrées en fonction des discussions menées avec l'ensemble des partenaires participant à l'action. Le point 1D de la DCE du 17 juin 2020 prévoyait expressément la possibilité de telles modifications.

Action propriétaires de résidences secondaires

Suite aux revendications des producteurs d'autres produits AOP/IGP que le fromage, le Conseil d'Etat a validé le principe d'émettre trois bons de 30 francs chacun au lieu d'un bon de 50 francs pour du fromage AOP et un autre de 40 francs pour du vin valaisan.

Ainsi sont remis un bon de 30 francs pour du vin valaisan, un bon de 30 francs pour du fromage valaisan et enfin un troisième bon de 30 francs pour tout autre produit AOP ou IGP valaisan. Cela concerne par exemple les salaisons, le pain de seigle ou encore les eaux-de-vie.

Dans un objectif de rapprocher les propriétaires de résidences secondaires, clientèle récurrente et fidèle, des producteurs valaisans et promouvoir ainsi les circuits courts, seuls des producteurs disposant d'un local de vente propre à même d'y accueillir cette clientèle sont éligibles pour accepter les bons délivrés. A cet effet,

l'établissement de la liste des producteurs éligibles a été confié au Service de l'agriculture.

Action « Caves ouvertes »

L'action « Caves ouvertes » doit encore être finalisée dans le détail avec l'organisateur des caves ouvertes et l'association des remontées mécaniques valaisannes (RMV). Par rapport à la remise du bon pour une journée de ski, la RMV a donné son accord de principe à la participation de toutes les remontées mécaniques valaisannes à l'action, ainsi qu'à la possibilité de remettre une carte journalière mains libres aux bénéficiaires, qui pourront ainsi choisir la station valaisanne de leur choix et se rendre directement aux installations, sans passer par la caisse (exception faite des stations non équipées du système Ski Data, comme par exemple les Portes-du-Soleil ou Gspon).

Les discussions menées avec la RMV ont par contre mis en évidence la nécessité de limiter l'action à la prochaine saison d'hiver, soit entre le 1er novembre 2020 et le 30 avril 2021. Le fonctionnement en été des remontées mécaniques fait en effet l'objet de tarifications beaucoup trop variées – prédominance du prix à la remontée par exemple – avec en plus le système mains libres d'accès qui n'est pas fonctionnel pour une carte journalière non émise par la destination.

Action Bon de 100 francs

L'action Bon de 100 francs a fait l'objet d'une intense activité de développement et finalisation de l'applicatif utilisé pour la gestion de l'action, y compris l'élaboration de conditions générales couvrant tous les cas de figure identifiés et la préparation des outils de communication adaptés à l'intention des hébergeurs et des commerces participant à l'action. De très nombreux contacts ont également été menés avec les associations faitières concernées pour maximiser le nombre de participants (émetteurs de bons d'une part, commerces récepteurs de bons d'autre part).

Le démarrage de l'opération, initialement prévu au 15 juillet, a dû être légèrement décalé au 20 juillet pour l'ouverture de la plateforme aux participants et au 27 juillet pour l'émission des premiers bons à l'intention des hôtes. Les émetteurs de bons ont toutefois obtenu la possibilité d'émettre des bons a posteriori à l'intention des hôtes ayant séjourné entre le 15 et le 27 juillet.

Compte tenu de la volonté de permettre à tout commerce valaisan, ainsi qu'à tout prestataire de services, culturels et touristiques, de participer à l'action, la décision a été prise d'émettre les bons de 100 francs sous la forme d'un lot contenant 5 bons de 20 francs. Ce faisant, un commerçant dont le ticket moyen est largement inférieur à 100 francs pourra ainsi également participer, à l'exemple des boulangeries et cafés.

Un des changements majeurs intervenus a été l'inclusion, communiquée en plénum par le Chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) lors de la session de juin du Grand Conseil, de plusieurs autres formes d'hébergement dans l'action, en particulier les logements de vacances, pour des séjours de minimum 4 nuits.

Par logement de vacances, on entend dans le cadre de cette action les appartements et maisons de vacances, ainsi que les chambres d'hôtes (Bed and Breakfast). En revanche, les hébergements collectifs, y compris les cabanes de montagne, les refuges, les auberges avec dortoirs, les maisons de groupes et les colonies de vacances ne sont pas éligibles.

Enfin, la décision a également été prise ultérieurement d'inclure les campings dans l'action, pour des séjours de minimum 7 nuits.

L'émission des bons pour les séjours en logement de vacances et camping a été confiée aux organismes officiels de tourisme (offices de tourisme), auprès desquels un hôte séjournant pour le minimum de nuitées requises peut s'adresser pour l'obtention d'un bon, moyennant la remise de sa confirmation de réservation.

Une estimation de l'impact financier d'une telle ouverture à ces autres formes d'hébergement a été effectuée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI), qui fixe cet impact à un ordre de grandeur de 7 millions de francs.

Compte tenu de l'incertitude quant au nombre de réservations susceptibles d'être enregistrées durant la période du 15 juillet au 15 décembre, un nombre maximal de bons susceptibles d'être émis a été fixé à hauteur de 100'000 bons de 100 francs, représentant un engagement de 10 millions de francs. Cela signifie que l'action s'interrompt au moment de l'émission du 100'000^{ème} bon, mais au plus tard au 15 décembre 2020.

De plus, la durée de validité des bons émis a été fixée à un mois, de manière à permettre la remise en circulation des bons échus et non utilisés et ainsi assurer un taux de redistribution maximum des bons à l'intention des commerçants et prestataires valaisans ayant décidé de participer à l'action.

En fonction de l'utilisation effective des bons, et du fait de l'impact financier résultant de l'inclusion d'autres formes d'hébergement dans l'action, le lancement d'un nouveau lot de bons devrait être décidé ultérieurement, par exemple en lien avec une campagne automnale.

e) Caractère urgent de la dépense :

Les travaux de mise en œuvre doivent débiter rapidement pour être déployés au bon moment, à savoir dès cet été. Les actions ont dû être lancées cet été, donc les dépenses y relatives également. Il est également important que les bons puissent être honorés rapidement afin d'éviter de peser sur la trésorerie d'entreprises déjà fortement pré-téritées dans leur fonds de roulement depuis le début de l'année. Il a donc été nécessaire que la décision soit prise très rapidement concernant le soutien nécessaire au financement de cette action promotionnelle et que les moyens puissent être engagés dès le lancement des actions.

f) Base légale :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000

6. Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques

a) Montant en francs (rubrique) : 1'200'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Octroi d'une subvention de 1'200'000 de francs à Valais Wallis Promotion (VWP) pour le financement d'une action promotionnelle exceptionnelle de relance des activités touristiques en Valais par le biais d'un crédit supplémentaire.

A l'heure actuelle, compte tenu de la nécessité de concentrer les efforts sur les mesures d'accompagnement permettant le maintien des activités entrepreneuriales, les démarches promotionnelles de VWP sont en suspens. Cependant, comme le recommande l'Organisation mondiale du tourisme, l'identification et la mise au point de promotions spéciales pour les marchés et les segments ayant tendance à rebondir plus vite, comme le marché du tourisme interne sont cruciales. Les touristes internes devraient être les premiers à recommencer à voyager et à réamorcer la demande. Tenant compte de ces prévisions, la mise en place d'activités de marketing et d'incitations facilitant les voyages internes et encourageant un allongement de la durée de séjour sont à privilégier.

Il s'agit donc d'être proactif afin de garantir que moment venu, le Valais puisse mettre en valeur les produits et services des entreprises valaisannes, ainsi que le Valais touristique pour la saison d'été.

Une action promotionnelle d'accompagnement a ainsi été élaborée par VWP. Cette dernière (Plan de relance 2020 de VWP) prévoit différentes phases avec des objectifs alignés sur les étapes du déconfinement lié au COVID-19. Le plan prévoit deux périodes propices (mai et septembre) à une communication dont l'objectif est d'augmenter la visibilité du Valais et de stimuler les intentions de visites futures.

e) Caractère urgent de la dépense :

Les travaux de conception de la communication pour la saison d'été devaient débiter rapidement pour être déployés au bon moment. Il était donc nécessaire que VWP reçoive rapidement la confirmation du soutien pour financer les ressources supplémentaires à la réalisation du plan de communication.

f) Base légale :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000

7. Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture

a) Montant en francs (rubrique) : 9'200'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 2.4 millions

c) Service : Service de la culture

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le 20 mars, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (Ordonnance COVID Culture). Elle prévoit notamment l'attribution d'aides d'urgence sous forme de prêts remboursables pour les entreprises à but non-lucratif et l'indemnisation de pertes financières pour les acteurs culturels indépendants et les entreprises culturelles à but lucratif ou non-lucratif. Le financement des indemnités est assuré pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons à qui est confiée la mise en œuvre de ce dispositif de l'Ordonnance.

Le dépassement budgétaire est rendu nécessaire pour assurer la part cantonale des indemnités des pertes financières. Celle-ci a été estimée à un montant maximal de 9'200'000 francs en fonction de la contribution de la Confédération.

e) Caractère urgent de la dépense :

L'urgence de la dépense est justifiée par le fait que dès le 28 février les activités culturelles ont été rendues difficiles par les mesures de lutte contre la COVID-19. Elles sont devenues impossibles de par leurs dimensions publiques et en ce qui concerne les processus de création suite aux mesures entrées en vigueur le 14 mars 2020. Ces mesures ont été progressivement et partiellement levées à partir du 11 mai et plus largement le 6 juin, mais leurs effets se feront sentir encore jusqu'à la fin de l'année ce qui a amené le Conseil fédéral à prolonger jusqu'au 31 octobre les dommages pouvant être indemnisés. Il a fallu ainsi pallier, dans l'urgence, aux pertes financières des acteurs et entreprises culturelles pour leur permettre de garantir leur capacité à reprendre leurs activités le moment venu.

f) Base légale :

Loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996

8. Aide financière pour le déclassement des vins AOC

- a) Montant en francs (rubrique) : 5'000'000 (36)
- b) Déjà dépensé (août 2020) : 4.9 millions
- c) Service : Service cantonal de l'agriculture
- d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19. En date du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vins de table, pour un montant de 10 millions de francs. Le marché des vins suisses connaissait déjà une situation difficile de baisse de consommation et de stocks importants fin 2019.

L'appel d'offres s'est terminé le 19 juin 2020. Au niveau suisse, 144 entreprises ont effectué des offres pour un total de 9'404'421 litres. L'aide financière de 10 millions de francs a donc été entièrement attribuée pour un volume de 6'084'712 de litres de vins AOC.

L'aide financière de la Confédération est répartie entre les cantons proportionnellement à leur surface viticole annoncée pour l'année 2019 et l'attribution des contributions a été effectuée en 2 tours, conformément à l'ordonnance COVID-19.

Pour le canton du Valais, 21 entreprises ont déposé 33 offres pour un volume de 4'661'166 litres, représentant un montant de 8'712'980.76 francs.

La Confédération a pris en charge les offres de 9 entreprises valaisannes pour 2'135'285 litres et un montant de 3'733'422 francs. En conséquence, 12 entreprises représentant 2'525'881 litres et un montant de 4'979'558 francs n'ont pas été considérées par la Confédération.

La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse quasi continue de la consommation. Fin 2019, les stocks des vins valaisans ont connu une forte progression pour s'établir à 65.3 millions de litres (+6.3%). Cela représente 26.3 mois de consommation pour les rouges (situation normale 18-20 mois) et 20.8 mois pour les blancs (situation normale 16 mois). La crise du COVID-19 a donc encore aggravé cette situation.

Nous pouvons constater que cette mesure fédérale a été fortement suivie par les encaveurs suisses et particulièrement valaisans, puisque les offres déposées par ces derniers dépassent de près de 5 millions de francs le soutien fédéral attribué à notre canton.

Ce résultat est un indicateur réel précieux sur la situation tendue du marché et des volumes en stock chez certains acteurs importants de la filière vitivinicole.

Ce soutien complémentaire permet de :

- alléger le marché des vins valaisans, faire baisser la pression sur les prix de vente des vins, ainsi que sur la prise en charge et les prix de la vendange ;
- permettre de sortir du marché des vins AOC, près de 4.7 millions de litres représentant environ 1.5 mois de consommation ;
- satisfaire l'ensemble des offres déposées, notamment les plus « petites » en volume.

- e) Caractère urgent de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19. En date du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vins de table, pour un montant de 10 millions de francs. Le marché des vins suisses connaissait déjà une situation difficile de baisse de consommation et de stocks importants fin 2019.

f) Base légale :

Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et son ordonnance du 20 juin 2007

9. Mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton

a) Montant en francs (rubrique) : 2'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service cantonal de l'agriculture

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.

La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse quasi continue de la consommation. Fin 2019, les stocks des vins valaisans ont connu une forte progression pour s'établir à 65.3 millions de litres (+6.3%). Cela représente 26.3 mois de consommation pour les rouges (situation normale 18-20 mois) et 20.8 mois pour les blancs (situation normale 16 mois). La crise du COVID-19 a encore aggravé cette situation.

Le canton du Valais a décidé d'une mesure promotionnelle de 2 millions de francs à conduire par l'Interprofession de la Vigne et du Vin en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton. Réaliser une action auprès de ce secteur fortement touché par la crise du COVID-19 semble particulièrement utile. Le but est de favoriser la vente de 2 millions de bouteilles supplémentaires, grâce à un effort collectif des encaveurs et de l'Etat du Valais. L'idée générale consiste à offrir au restaurateur, un rabais de 1.00 franc par l'encaveur et de 1.00 franc par l'Etat du Valais. Il incombe à l'interprofession de la vigne et du vin (IVV) de présenter un concept détaillé de cette mesure.

Le canton versera sa part en fin de campagne à l'IVV, sur la base des bouteilles effectivement vendues. Cette mesure a permis de poursuivre la campagne de Swiss Wine Promotion de soutien des ventes des crus helvétiques dans les établissements des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) durant l'été.

Cette mesure promotionnelle est réalisée en parallèle à une mesure d'allègement du marché proposée par la Confédération d'un montant de 3.5 millions de francs (déclassement des vins AOC en vin de table par une contribution de 2.-/l) dans le but de contribuer à alléger les stocks et baisser les tensions sur le marché. Le canton du Valais a également décidé de soutenir cette action, pour un montant de 5 millions de francs, en finançant le déclassement des volumes qui ne pourraient pas être pris en charge par le montant fédéral (cf. crédit supplémentaire y relatif).

e) Caractère urgent de la dépense :

Les grandes difficultés et l'urgence dans lesquelles se trouvent les acteurs de la vitiviniculture valaisanne et la situation très préoccupante de notre économie vitivinicole nécessitent des mesures exceptionnelles des pouvoirs publics. Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.

Une aide supplémentaire publique en faveur de la promotion des vins valaisans est urgente et nécessaire en parallèle à la mesure d'allègement du marché proposée par la Confédération.

Ces mesures viennent en complément d'autres mesures promotionnelles en faveur de la viticulture, déjà mises en œuvre (campagne supplémentaire VWP, avance cantonale sur le financement des redevances) ou en cours d'élaboration.

Les autres cantons romands soutiennent également leur viticulture par l'engagement de fonds cantonaux supplémentaires, notamment en matière d'actions promotionnelles et d'allègement du marché : 2 millions de francs pour le canton de Genève et 3.3 millions de francs pour le canton de Vaud. Comme premier vignoble suisse, le canton du Valais se doit également de soutenir les encaveurs qui se trouvent en concurrence directe sur le même marché avec ces régions.

f) Base légale :

Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et son ordonnance du 20 juin 2007

10. Subvention à l'Association de la Foire du Valais

a) Montant en francs (rubrique) : 1'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Octroi d'une subvention d'au maximum 1'000'000 de francs à l'Association de la Foire du Valais, conditionnée à l'annulation de la Foire du Valais 2020.

En date du 17 avril 2020, l'Association de la Foire du Valais (FVS Group) a transmis au SETI une demande de soutien financier pour l'ensemble des activités du FVS Group, dont l'événement phare, la Foire du Valais 2020, 61^{ème} édition, devait se dérouler du 2 au 11 octobre 2020 à Martigny. Malheureusement, au vu de la situation liée au coronavirus, l'annulation de la manifestation a été annoncée à la fin du mois de juin 2020, alors que d'autres manifestations organisées par l'Association ont déjà été annulées (Passion Auto Show, le Comptoir 180°, la Braderie de Printemps, etc...).

Avec plus de 230'000 visiteurs, la Foire du Valais est l'événement incontournable du mois d'octobre en Valais et la principale foire généraliste de Suisse romande. Plus de 66 millions de francs sont dépensés par les visiteurs durant toute la Foire dont 11 millions par des visiteurs hors-canton, l'Association organisatrice de la manifestation emploie 22 personnes tout au long de l'année et, selon une étude de l'université de St-Gall, environ 150 emplois plein temps sont générés par l'événement. De plus, elle réalise un chiffre d'affaires de 9.3 millions de francs sur l'ensemble de ces activités, dont 5.1 millions de francs pour la Foire du Valais. Tout ceci démontre l'importance d'une telle Foire pour notre canton.

Pour ces raisons et compte tenu également des efforts consentis par l'Association (940'227 francs) et les autorités locales (937'500 francs), un soutien déterminant à

la survie de l'Association et en conséquence de la Foire du Valais est sollicité à hauteur d'un million de francs maximum.

e) Caractère urgent de la dépense :

Etant donné les coûts déjà engagés, il était nécessaire d'arrêter au plus vite une décision permettant à l'Association de supporter la perte colossale attendue (-2.9 millions de francs) pour cette année et de préparer le redémarrage des activités l'an prochain. A défaut, l'impact financier devra être assumé sur le long terme, avec un calendrier des événements revu à la baisse et des perspectives très limitées de dégager un impact économique du même niveau que ces dernières années, voire la pérennité de cet événement économique majeur du canton remise en cause.

f) Bases légales :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000 et Loi sur le tourisme du 9 février 1996

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous serions reconnaissants de ratifier les crédits supplémentaires, débloqués par le Conseil d'Etat pour faire face aux conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19), d'un montant de total de 85'100'000 francs.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter les crédits supplémentaires que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 août 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**